



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

VU :

- 1° Le Code de la Construction et de l'Habitation (Livre I, Titre II, Chapitre III) ;
- 2° Le Règlement de Sécurité en application de l'article R 123 - 12 du code précité et en particulier ;
 - L'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux dispositions générales ;
 - L'arrêté du 23 janvier 1985 modifié concernant les établissements de type C.T.S (chapiteaux, tentes et structures itinérantes ou à implantation prolongée) ;
- 3° Le procès-verbal de la réunion tenue par la Commission Intercommunale de Sécurité, le 26 septembre 2024, concernant l'implantation de C.T.S. sur la place de la République à Dijon le 26 septembre 2024 dans le cadre de la manifestation « le Village des recruteurs ».
- 4 ° L'article L 2212 - 2, 5°, du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARRETONS :

- Article 1er : L'ouverture au public des C.T.S. installés sur la place de la République à Dijon dans le cadre de la manifestation « le Village des recruteurs » est autorisée le 26 septembre 2024 ;
- Article 2 : Les prescriptions émises par la commission de sécurité dans son procès-verbal devront être respectées ;
- Article 3 : Le présent arrêté sera déposé à la Préfecture de la Côte d'Or et publié dans les formes habituelles.
- Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - * Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
 - * Monsieur le Commissaire Central, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en l'Hôtel de Ville de Dijon, le 26 septembre 2024

**Pour le Maire,
Adjoint à la Démocratie Participative,
à la Sécurité Civile et au Plan de Sauvegarde**


Christophe AVENA